

Dinant :
Infrabel entretient l'infrastructure ferroviaire près de chez vous

Charreau de Neffe

Novembre 2026

Nous réalisons des travaux d'entretien au passage à niveau n° 116 (Charreau de Neffe), ce qui nous oblige à interdire le franchissement du passage à niveau. Ces travaux sont nécessaires pour garantir la sécurité et la continuité du trafic ferroviaire.

Quand travaillons-nous ?

- **Travaux en journée (7h - 18h) :** 14 au 15 novembre
- Prolongation ou interventions ponctuelles possibles en dehors de ces dates selon l'avancement des activités ou selon des conditions climatiques obligeant à réorganiser nos travaux

Quelles conséquences pour vous ?

- Bruits, poussière et vibrations possibles suite à l'usage d'engins de chantier.
- Présence et circulation de véhicules et de personnes à proximité du domaine ferroviaire.
- **Passage à niveau fermé à la circulation routière (8h – 16h) : 14 et 15 novembre**
 - Franchissement autorisé en journée pour les personnes se déplaçant à pied et les cyclistes, dans le respect des règles définies sur place
 - Une déviation routière sera mise en place en concertation avec les autorités communales.
 - Tenez-en compte lors de vos déplacements.



www.infrabel.be/fr/chantiers
contact@infrabel.be
02 525 22 11

MERCI ! Pour votre patience et votre compréhension. Nos équipes prendront toutes les mesures pour préserver au maximum votre confort de vie.



Pose d'une clôture

Est-il envisageable de poser une clôture entre une propriété privée et le domaine ferroviaire ?

Nous sommes souvent interrogés pour savoir s'il est possible de placer une clôture entre un jardin et les voies du chemin de fer.

Avant toute chose, et comme tout propriétaire, Infrabel n'a pas l'obligation légale de clôturer ses parcelles. Au regard des moyens dont nous disposons, nous nous concentrons sur les zones à risque pour améliorer la sécurité. Il s'agit de sites où nous jugeons qu'un danger existe de voir des personnes imprudentes traverser le domaine ferroviaire. Selon la situation, nous pouvons poser une nouvelle clôture ou remplacer une ancienne.

Naturellement, une personne habitant à proximité du chemin de fer peut marquer le désir de clôturer à ses frais sa parcelle qui borde le domaine ferroviaire.
Elle devra avant toute chose tenir compte des conditions mentionnées dans la **Loi sur la police des chemins de fer** et les respecter. L'un des premiers principes est évidemment de s'assurer de poser la clôture sans empiéter sur le domaine d'Infrabel !

En savoir plus ? ...

Loi sur la police des chemins de fer (du 27 avril 2018)



INFRABEL